

# Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020

## Présents :

Monsieur René ARNAUD, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Yves JASMAIN, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Madame Martine POTTIER, Monsieur Alain FONDANECHÉ, Madame Angélique COUTURIER, Monsieur Jean-Marie FARGES.

Représentés : Madame Marie-Noëlle DUMOND par Monsieur Patrice POT, Madame Amanda SABOURDY par Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Xavier ABBADIE par Madame Aurélie CLAVEAU, Madame Catherine FEVRIER par Madame Monique LE GOFF, Monsieur Guy MARISSAL par Madame Florence LE BEC, Madame Christiane GADAUD par Monsieur Yves JASMAIN, Monsieur François VENEL par Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Marie-Christine BONNETAUD par Monsieur Jean DU BOUCHERON, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ par Madame Florence LE BEC, Madame Christelle THORÉ par Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Madame Aurélie CLAVEAU, Madame Stéphanie MERCIER par Madame Monique LE GOFF, Monsieur Laurent THARAUD par Monsieur Patrice POT, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON par Monsieur Yves JASMAIN, Monsieur Patrick BENAYOUN par Monsieur Jean DU BOUCHERON.

## 1- Installation du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le vingt-deux mars à 11 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Aix-sur-Vienne, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars deux mil vingt se sont réunis au Centre Jacques Prévert, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-12, L.2122-8, L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur René ARNAUD, Maire sortant, **qui après l'appel nominal a déclaré installer dans leur fonction de Conseillers Municipaux.**

Monsieur René ARNAUD, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Noëlle DUMOND, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Yves JASMAIN, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Catherine FEVRIER, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Christiane GADAUD, Monsieur François VENEL, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Madame Stéphanie MERCIER, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Monsieur Patrick BENAYOUN, Madame Martine POTTIER, Monsieur Alain FONDANECHÉ, Madame Angélique COUTURIER, Monsieur Jean-Marie FARGES.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 29

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Présents : 14

## 2- Election du Maire

C'est au doyen d'âge des membres présents qu'il revient de présider la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire (*article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17, Monsieur Serge MEYER, Conseiller le plus âgé des membres du Conseil Municipal a pris la Présidence de la séance.

Monsieur Serge MEYER rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.  
Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

#### PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN

Nombre de conseillers présents.....	14
Nombre de bulletins et enveloppes annulés.....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	25
Majorité absolue (1).....	13

Ont obtenus :                      Monsieur ARNAUD René                      25 voix (vingt-cinq)

Monsieur ARNAUD René ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

### 3- **Création des postes d'Adjoints**

Le Conseil Municipal :

- décide la création de 8 postes d'Adjoints au Maire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

### 4- **Election des Adjoints**

#### Après dépouillement des RESULTATS DU SCRUTIN

Nombre de conseillers présents.....	14
Nombre de bulletins et enveloppes annulés.....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	25
Ont obtenu :	
Liste conduite par M. MONTIBUS Claude.....	25

**Ayant obtenu la Majorité absolue, sont élus Adjoints au Maire dans l'ordre indiqué.**

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Monsieur MONTIBUS Claude  
2<sup>ème</sup> Adjoint : Madame CLAVEAU Aurélie  
3<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur DU BOUCHERON Jean

- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Madame SELLAS Marie-Claire
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur POT Patrice
- 6<sup>ème</sup> Adjoint : Madame LE BEC Florence
- 7<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur JASMAIN Yves
- 8<sup>ème</sup> Adjoint : Madame LE GOFF Monique

## 5- Charte de l'élu local

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la Charte de l'élu local et dit que la lecture de celle-ci a été faite
- précise qu'une copie de la Charte et du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (article L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28) sont remis aux Conseillers Municipaux.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

## 6- Détermination du nombre de représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale

Le Conseil Municipal :

- fixe à 6 le nombre d'Administrateurs élus du CCAS et à 6 le nombre d'Administrateurs nommés du CCAS.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

## 7- Détermination du nombre de représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale

Le Conseil Municipal :

- décide de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes et relevant des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
  - **En matière d'administration des services communaux**
    - d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
    - de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
    - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
  - **En matière financière et budgétaire**
    - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
    - de procéder, pendant toute la durée de son mandat, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
      - Les emprunts pourront être :
        - à court, moyen ou long terme
        - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
        - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place **de tranches d'amortissement**
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'**index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt**
- **la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt**
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- **En matière de marchés public**

de prendre toute décision concernant « **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement** »

- des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 5 350 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le montant de ces derniers, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- des marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 214 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le montant de ces derniers, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- des marchés et accords-cadres de services d'un montant inférieur à 214 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le montant de ces derniers, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

↳ *A partir et au-dessus de ces seuils, la Signature des marchés de la Collectivité continuera à être soumise au cas par cas à l'autorisation de l'Assemblée Délibérante.*

- **En matière de contrats**

- de décider de la conclusion et de la révision de certains contrats de location pour une **durée n'excédant pas 12 ans**
- **de passer les contrats d'assurance**
- de décider **l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600,00 €.**

- **En matière d'urbanisme**

- **de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.**
- **d'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code.**
- **de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.**

- **En matière d'enseignement public**

- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

- **En matière d'action en justice et de règlement de certaines conséquences dommageables**

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, excepté les actions pénales.
  - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, excepté les accidents entraînant des dommages corporels.
- conformément à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Claude MONTIBUS en cas d'empêchement du Maire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

#### **8- Indemnités de fonction des Elus**

Le Conseil Municipal :

- décide d'allouer au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux, les indemnités de fonction attribuées aux élus des villes de 3 500 à 9 999 habitants pour l'exercice effectif de leurs fonctions à compter du 25 mai 2020, date de l'installation du nouveau Conseil Municipal.
- adopte le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, tel que présenté, qui sera annexé à la présente délibération.

#### **INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Bénéficiaires	Taux % de l'indice brut terminal de la fonction publique
<b>Le Maire</b>	
René ARNAUD	48
<b>Les Adjointes</b>	
Claude MONTIBUS	18
Aurélien CLAVEAU	13
Jean DU BOUCHERON	18
Marie-Claire SELLAS	13
Patrice POT	18
Florence LE BEC	13
Yves JASMAIN	18
Monique LE GOFF	18
<b>Les Conseillers Municipaux Délégués</b>	
Serge MEYER	6
Amanda SABOURDY	6
Xavier ABBADIE	12
Catherine FEVRIER	6
Guy MARISSAL	12
Christiane GADAUD	6
François VENEL	6

- précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*